



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Important-rejet-de-gaz-radioactif-a-la-centrale>

Réseau Sortir du nucléaire > Presse > Nos communiqués de presse > **Important rejet de gaz radioactif à la centrale nucléaire de Golfech : une inacceptable impunité pour EDF, sur fond de dégradation de la sûreté**

10 février 2020

Important rejet de gaz radioactif à la centrale nucléaire de Golfech : une inacceptable impunité pour EDF, sur fond de dégradation de la sûreté

Le 19 octobre 2016, suite à une succession de dysfonctionnements, la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne) a rejeté en quelques minutes une quantité très importante de radioactivité dans l'environnement. Malgré l'action en justice de nos associations pour lutter contre cette impunité, la cour d'appel de Toulouse a confirmé la relaxe d'EDF prononcée en première instance.

Nos associations expriment leur consternation devant cette décision. Dans un contexte de sévère dégradation de la sûreté à la centrale, confirmée par un incident grave survenu il y a quatre mois, celle-ci envoie un signal d'impunité déplorable.

Un important rejet radioactif dans l'environnement, révélateur d'inquiétants dysfonctionnements

Le 19 octobre 2016 au soir, la centrale nucléaire de Golfech a laissé s'échapper un important rejet radioactif gazeux. La radioactivité rejetée est montée en flèche, au point de dépasser pendant 2 minutes le seuil d'alarme à la cheminée. **Au total, 136 milliards de becquerels ont été relâchés dans la nature, dont 78 milliards sur cette seule séquence de 2 minutes !**

Ce dépassement n'est pas à prendre à la légère : les seuils de rejets, taillés « sur mesure » selon les propositions de l'exploitant, sont fixés très haut, en fonction d'un optimum économique et technique, et non de normes sanitaires. Par ailleurs, selon certains chercheurs, de tels pics de rejets sont susceptibles d'entraîner des impacts sanitaires chez les riverains [1].

Cette pollution était, en fait, le résultat d'une série de dysfonctionnements aussi bien techniques qu'organisationnels, révélateurs d'une sûreté défailante.

Les gaines contenant le combustible nucléaire du réacteur 1, censées être parfaitement étanches, laissaient fuir la radioactivité. Ce problème était connu de l'exploitant depuis juin 2016. En outre, le dégazeur, qui permet de séparer les gaz radioactifs des effluents liquides afin que ceux-ci puissent être stockés pendant 30 jours minimum pour permettre la décroissance de la radioactivité, avait été mal utilisé et avait mal fonctionné. En conséquence, ces gaz avaient alors été rejetés directement dans l'environnement [2]...

EDF échappe de nouveau à la condamnation

Nos associations refusaient qu'une telle pollution reste impunie. Après un dépôt de plainte le 28 novembre 2016, le Réseau "Sortir du nucléaire" a fait citer directement EDF devant le tribunal le 17 octobre 2017. L'Association Française des Malades de la Thyroïde, les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, France Nature Environnement Midi-Pyrénées, France Nature Environnement 82, la SEPANLOG et Stop-Golfech-VSDNG se sont constitués partie civile.

Le 10 janvier 2019, malgré des faits accablants, le tribunal de police de Montauban avait relaxé EDF. Face à cette décision incompréhensible, nos associations ont fait appel. Une nouvelle audience a eu lieu le 7 octobre à Toulouse.

Ce 10 février 2020, la cour d'appel de Toulouse a confirmé le jugement de relaxe de première instance. Une telle décision envoie un signal déplorable, alors que la situation à la centrale continue de se dégrader et pourrait mener à de nouveaux problèmes du même ordre.

À la centrale, les problèmes ne cessent de s'aggraver

En effet, l'état de la sûreté à Golfech est plus préoccupant que jamais, en raison notamment de problèmes organisationnels lourds. En cinq ans, la moitié des effectifs ont été renouvelés, sans qu'un accompagnement et une formation de terrain suffisants n'aient été apportés aux nouvelles recrues. Suite à [une inspection récente](#), l'Autorité de sûreté nucléaire évoque « *un manque de rigueur quasi-systématique* », des équipes « *en grande difficulté* » et une « *défaillance de la maîtrise des fondamentaux liés à la conduite de réacteurs* ». Les inspecteurs pointent même la nécessité d'une analyse de la capacité des intervenants à garder la conscience du risque et des conséquences de leurs gestes sur la sûreté de l'installation !

Ces problèmes organisationnels ont d'ailleurs donné lieu à [un incident grave](#) survenu le 8 octobre 2019 lors de la vidange du réacteur n° 2. Erreur humaine d'un agent sur-sollicité, précipitation, manque d'analyse, capteur déconnecté par erreur : cette accumulation de facteurs a mené à une situation périlleuse où le refroidissement du combustible nucléaire aurait pu être compromis, débouchant sur un accident grave.

Et les problèmes continuent : à peine l'année 2020 a-t-elle commencé, qu'un [nouvel incident](#) de niveau 1 a été annoncé par EDF. De plus, [le directeur de la centrale a été auditionné par l'ASN fin janvier](#) à la suite des difficultés rencontrées dans cette installation depuis 2018.

Face au danger grandissant que représente la centrale nucléaire de Golfech pour les riverains comme pour les personnes qui y travaillent, nos associations appellent à sa mise à l'arrêt définitif.

[Retrouver le dossier juridique](#)

Contacts presse :

Marie Frachisse (juriste) - 07 62 58 01 23

Samuel Delalande (avocat) - 06 01 95 93 59

Daniel Roussée (Amis de la Terre Midi-Pyrénées) - 06 61 97 83 28

Chargée de communication :

Charlotte Mijeon - 06 64 66 01 23

Notes

[1] Pour ces chercheurs, ces pics de rejets pourraient expliquer le surcroît de leucémie aux alentours des installations nucléaires (voir notamment les travaux d'[Ian Fairlie](#) et Alfred Körblein sur le sujet). Plusieurs études font en effet état d'une telle corrélation (voir l'étude allemande KiKK en 2007 et l'étude de l'INSERM parue en 2012. [Plus d'informations](#))

[2] Le non-respect de cette procédure n'était pas anodin, sachant que certains gaz nécessitent plus de 50 jours pour voir leur radioactivité divisée par 1000. Un tel rejet n'avait donc rien d'« évanescent », pour reprendre l'expression de l'avocat d'EDF en première instance !